

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 28/11/13	Dossier complet le 28/11/13	N° d'enregistrement F04113 P0113

1. Intitulé du projet

Voie de liaison Lieu-dit "PESH"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Route d'une longueur de 120 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une voie de liaison et de desserte à partir de la voie créée à l'occasion de la construction de l'EHPAD. Cette voie contournera les futurs pavillons et rejoindra un axe principal perpendiculaire à la rue du Moulin.

4.2 Objectifs du projet

Cette voie de liaison entre la rue du Maréchal Ney et la rue du Moulin permettra de désenclaver l'E.H.P.A.D et les parcelles attenantes situées en zone 1AUe du PLU (zone d'urbanisation future réservée aux équipements publics et aux logements spécifiques pour personnes âgées, défavorisées ou dépendantes).

Elle partira de la voie créée à l'occasion de la construction de l'EHPAD, contournera les futurs pavillons et rejoindra un axe principal perpendiculaire à la rue du Moulin. Le débouché sur cette rue fait déjà l'objet de l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'urbanisme (Accès à la zone 1AUe en cœur d'îlot depuis la rue du Moulin).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour une durée de 3 mois seront séquencés en 2 phases.

La 1ère phase, d'une durée de 2 mois, consistera en la réalisation des réseaux principaux secs et humides et d'une voie provisoire le temps des travaux d'aménagement de la zone.

La 2ème phase, d'une durée d'1 mois, consistera en la réalisation de la voirie définitive (pose des bordures, couche d'enrobés de finition et pose des candélabres).

Les travaux débiteront après acquisition par voie d'expropriation de l'emprise nécessaire au projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le trafic initial généré par la maison de retraite est de 37 véhicules par jour sur l'accès rue du Maréchal Ney.

L'implantation de 6 pavillons supplémentaires augmentera celui-ci de, à raison d'1 aller-retour par jour pour les occupants, 12 véhicules par jours.

Considérant le développement du restant de la zone 1AUe d'une surface de 4800m² d'emprise, soit la construction d'environ 25 pavillons, à raison aussi d'1 aller-retour par jour pour les occupants, le trafic augmentera de 50 véhicules par jour supplémentaires.

Le trafic total maximum estimé, si cette route donnant accès à la rue du Moulin est uniquement empruntée, sera de 99 véhicules par jour.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation, pour la réalisation d'une voie de liaison et la construction de 6 pavillons en bande de type T2, lieu-dit "PESH" à Hettange-Grande.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Déclaration d'utilité publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale de la route	1025 m ²
Longueur de la route	120 ml
Largeur totale	8 m
Largeur des trottoirs	2 x 1.50 m
Largeur de la voie	5 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Voie de liaison entre la rue du Pesh
et la rue du Moulin
HETTANGE-GRANDE

Coordonnées géographiques

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 09 '26,5" E Lat. 49 ° 24 '06,0" N

Point d'arrivée : Long. 6 ° 09 '30,2" E Lat. 49 ° 24 '04,2" N

Communes traversées :

HETTANGE-GRANDE

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

E.I. annexée à l'arrêté N°2005-AG/3-268 du 26 septembre 2005

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose de 2 projets:

- La voie de liaison faisant l'objet de la présente demande.
- La réalisation de 6 pavillons adaptés supplémentaires pour l'EHPAD.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Jardin et verger.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'urbanisme (zone 1Aue et Ud) approuvé le 13 juillet 2010.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrassement: - Terre végétale (310 m3) destinée à être réutilisée. - Terre de déblai (720m3) destinée à être mise en décharge.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de voie s'inscrit dans un contexte de jardins localisés au centre de la commune: les passages de faunes sont déjà limités par les clôtures et palissades des nombreuses parcelles individuelles.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sont les suivants: - nucléaire dans le rayon de 2 à 5km de la centrale nucléaire de Cattenom. - transport de matières dangereuses par voie routière et voie ferrée
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruits de circulation automobile engendrés par au maximum 100 véhicules par jour.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eclairage public de rue.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pollution engendrée par au maximum 100 véhicules par jour.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Collecte et rejet des eaux usées dans le collecteur EU de la rue du Moulin vers la station d'épuration.</p> <p>Collecte et rejet des eaux pluviales dans le collecteur EP rue du Moulin. Le rejet en milieu naturel se fait dans le ruisseau "La Kiessel" via ce collecteur.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les polluants contenus par les eaux pluviales proviendront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lessivage de la pollution atmosphérique par la pluie, - de la circulation automobile (usure des pneus, freins et métaux, pertes d'hydrocarbure...), - des déchets de consommation humaine (verre, papier, plastiques...) - de l'érosion des surfaces naturelles (sable, limon, produits de chantier...)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact pour les raisons suivantes:

- Cette voie de circulation destinée à desservir logements et activités, ayant les mêmes caractéristiques (emprise, usage) des rues qu'elle relie, peut être aussi qualifiée de « rue » contrairement à « route » (qualification retenue par les services de la préfecture) terme s'appliquant plutôt aux voies importantes situées en rase campagne.
- Cette voie au cœur d'un îlot urbain prolonge une voie existante, désenclave un équipement public et participe au développement d'une zone d'urbanisation future (1AUe) inscrite au plan local d'urbanisme de la commune.
- La faible longueur de la voie.
- L'augmentation de la circulation induite sur les rues adjacentes n'est pas significative.
- Une étude d'impact a déjà été réalisée en 2005 lors d'une ancienne procédure d'expropriation destinée à acquérir les terrains nécessaires au projet d'EHPAD (en fonction à ce jour).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	Règlements des zone U et 1AU du plan local d'urbanisme approuvé le 13 juillet 2010. (pos. 5.1)
	Extrait du plan de zonage à l'échelle 1/2000e et 1/5000e de la zone d'implantation du projet. (pos. 5.1)
	Extrait du rapport de présentation du plan local d'urbanisme: 8-Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement (pos. 5.1)

9. Engagement et signature

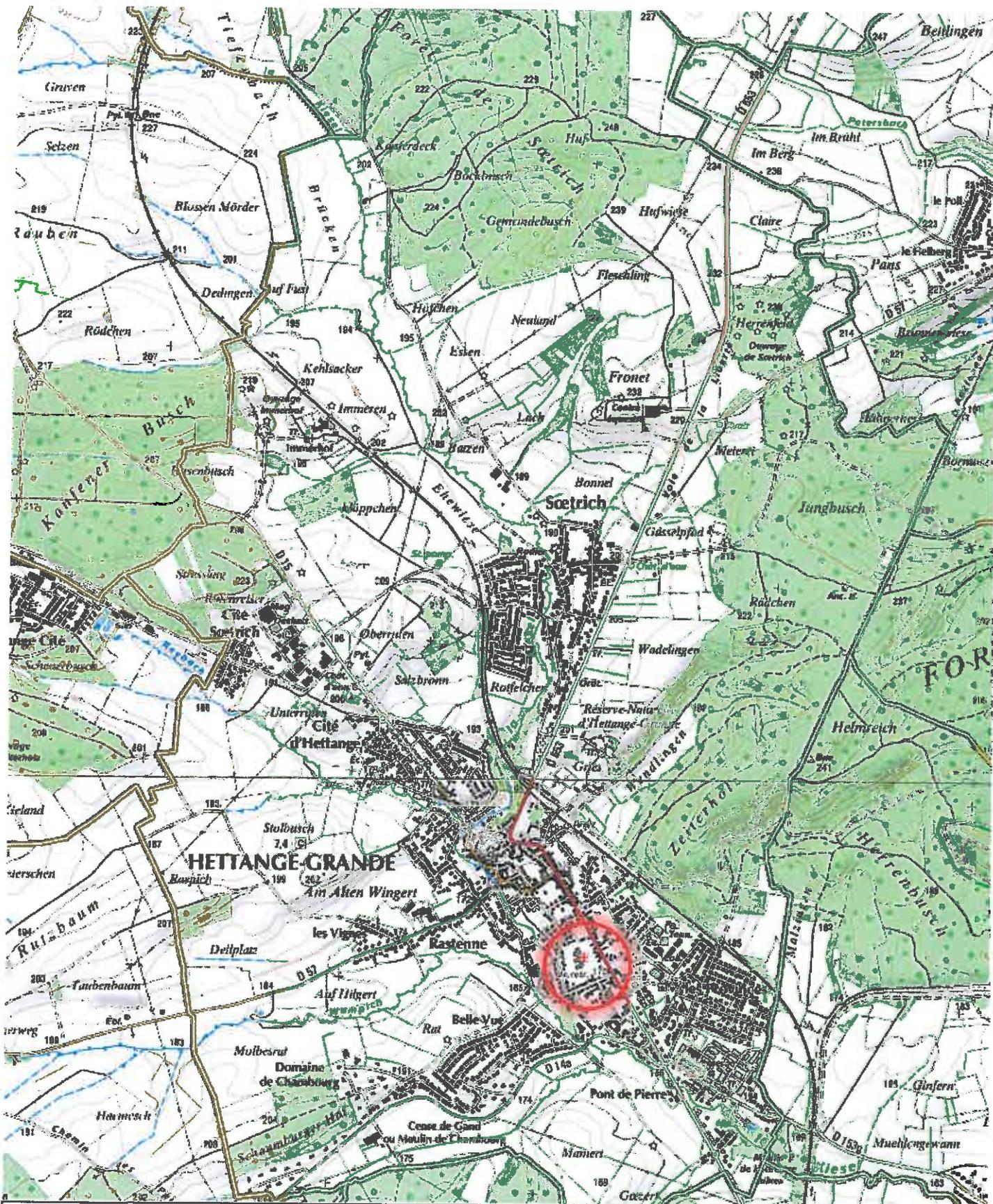
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **HETTANGE-GRANDE** le, **19/11/2013**

**Le Maire,
André HENTZ**

Signature





Projet de voie de liaison Lieu-dit «PESH»

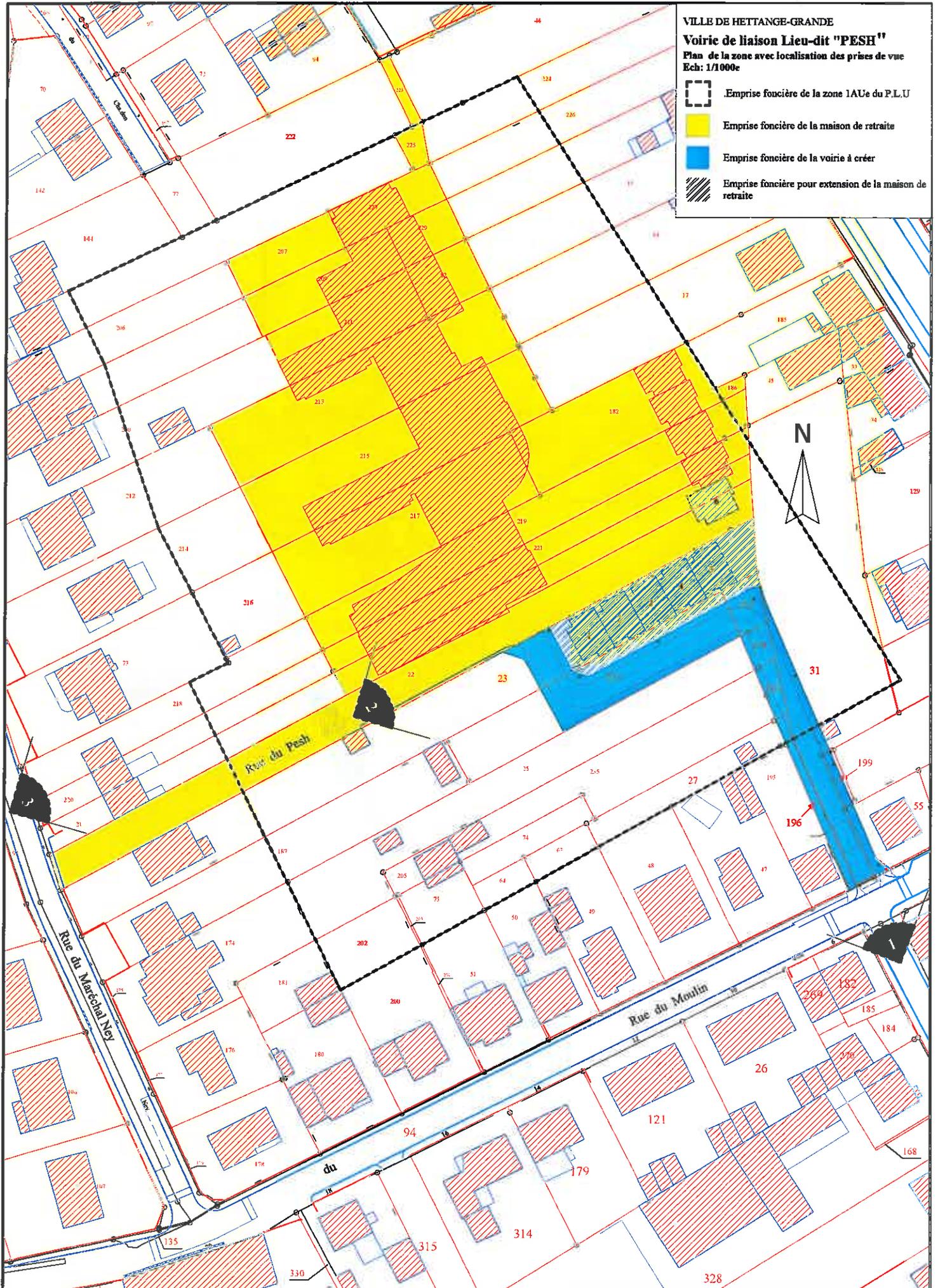
PLAN DE SITUATION

VILLE DE HETTANGE-GRANDE

Voie de liaison Lieu-dit "PESH"

Plan de la zone avec localisation des prises de vue
Ech: 1/1000e

-  Emprise foncière de la zone 1AUe du P.L.U
-  Emprise foncière de la maison de retraite
-  Emprise foncière de la voie à créer
-  Emprise foncière pour extension de la maison de retraite



Photomontage sur rue du Moulin (point de vue n°1)



Vue actuelle (novembre 2013)



Insertion du projet.

Photomontage sur rue du PESH point de vue n°2



Vue actuelle (novembre 2013)



Insertion du projet (avec les futurs pavillons)

Photomontage sur vue aérienne de 2009 point de vue n°3

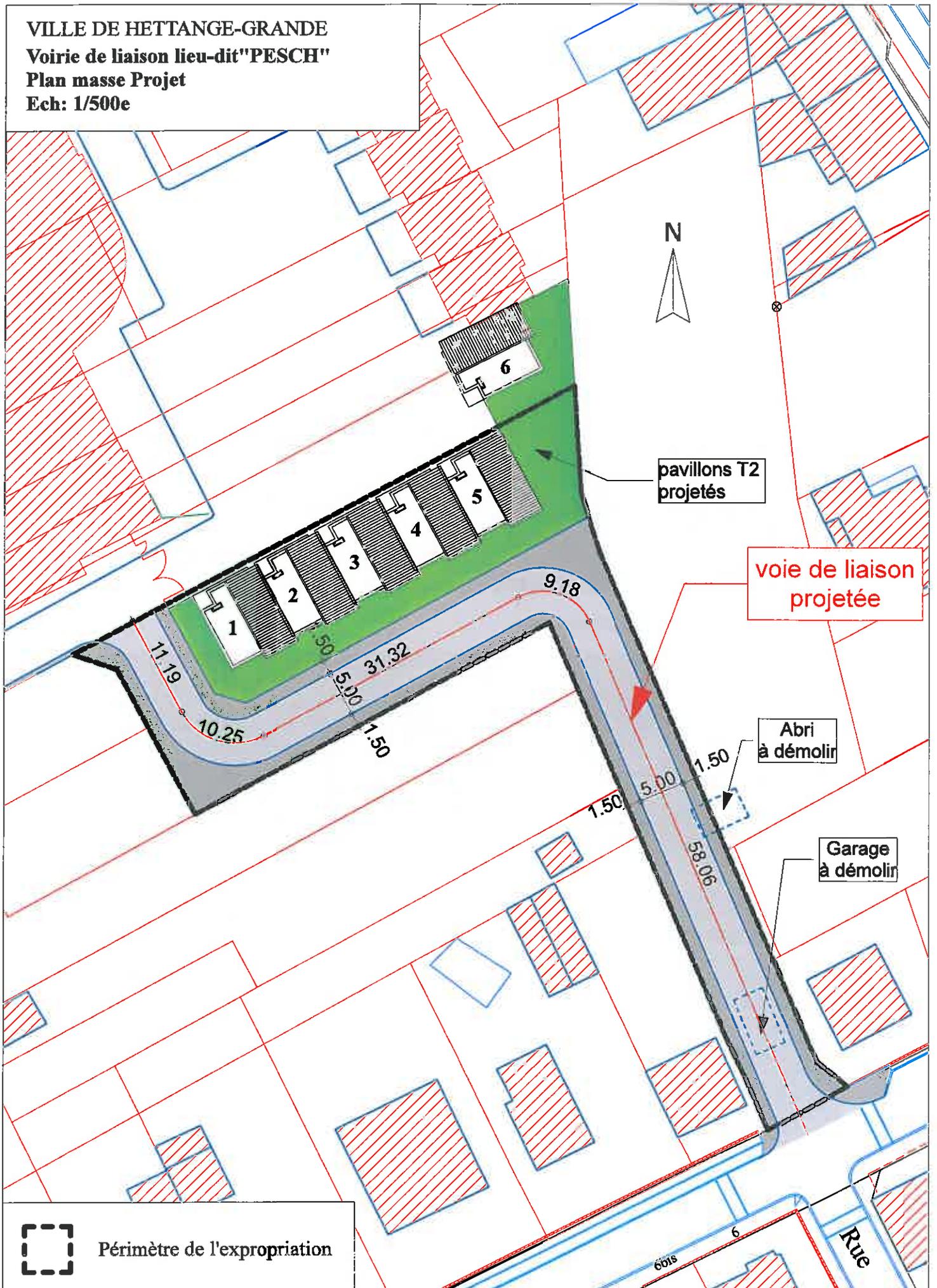


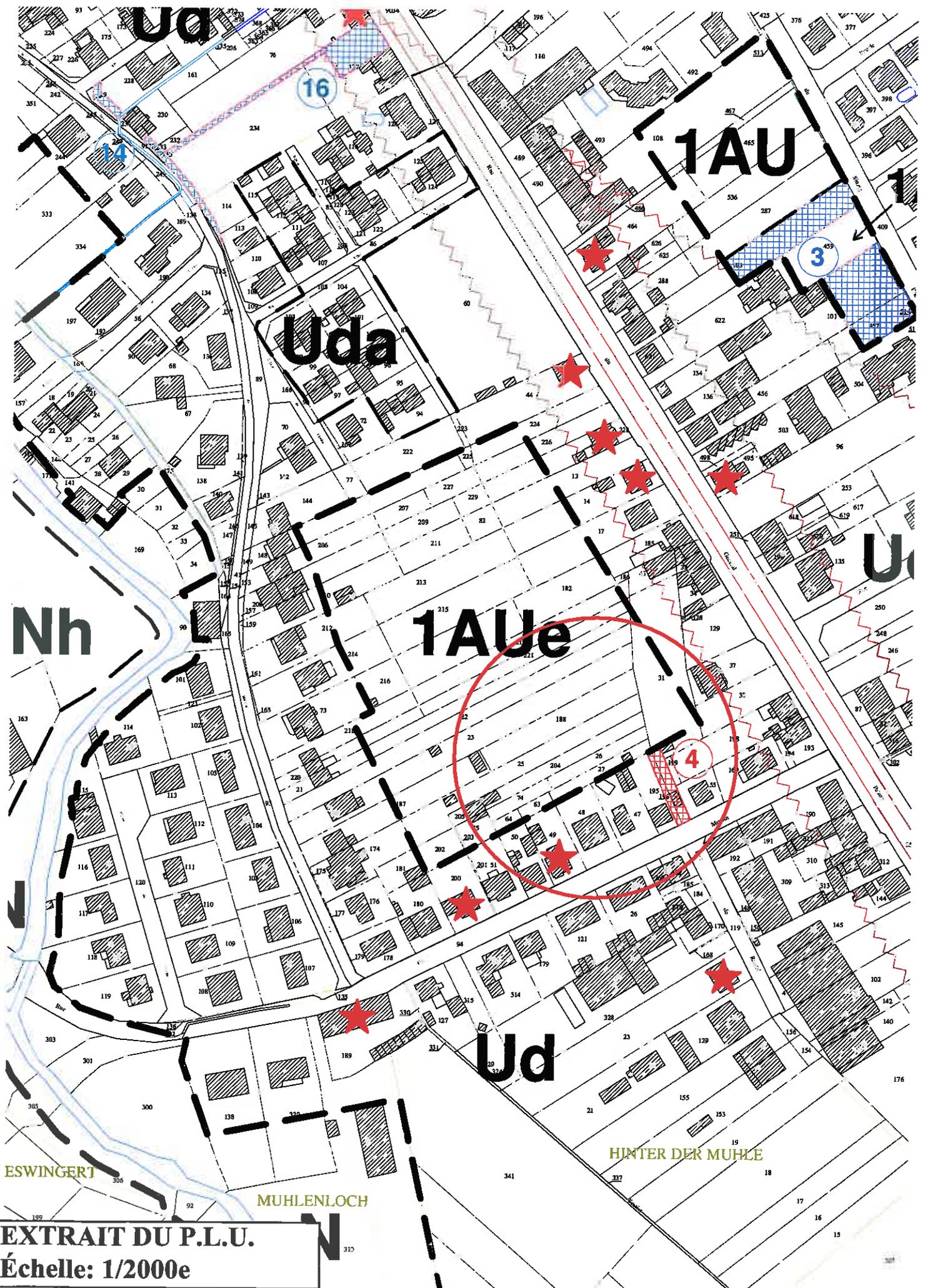
Vue existant (EHPAD en construction)



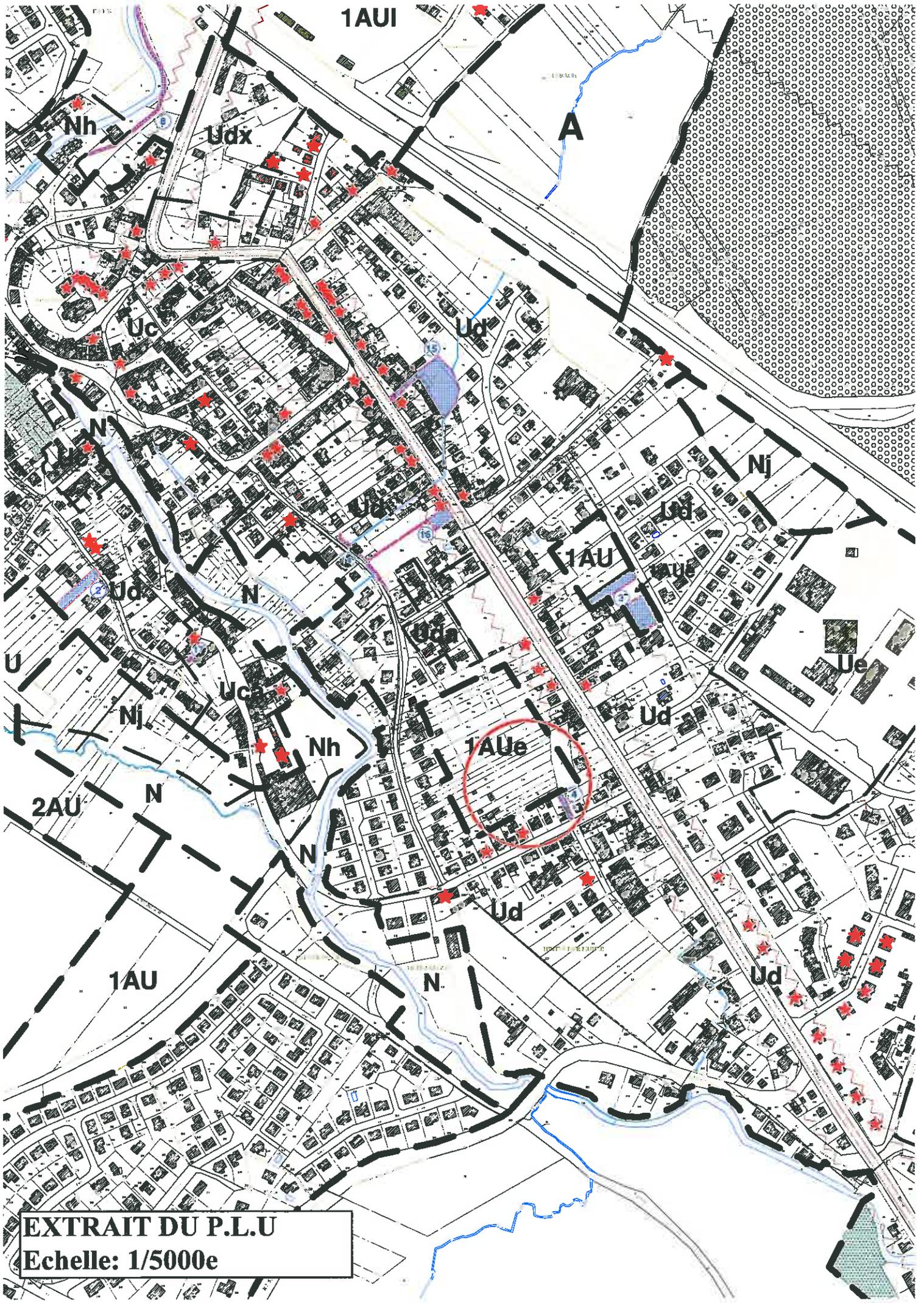
Insertion du projet (avec les futurs pavillons)

VILLE DE HETTANGE-GRANDE
Voirie de liaison lieu-dit "PESCH"
Plan masse Projet
Ech: 1/500e





EXTRAIT DU P.L.U.
Échelle: 1/2000e



EXTRAIT DU P.L.U
Echelle: 1/5000e



8- Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement

8-1 Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle (avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien, des cités minières et des extensions récentes), et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

En matière d'imperméabilisation des sols, il n'y a plus de grandes possibilités de densification à l'intérieur de la zone urbaine, les années 2000 ayant comblé les principaux coeurs d'îlots. Seules quelques dents creuses restent constructibles, mais elles se font très rares. D'où le risque de voir des bâtiments anciens disparaître pour laisser place à des immeubles de logements collectifs.

8-2 Zones d'urbanisation future destinées essentiellement à l'habitat

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la commune en tissant de nouvelles liaisons entre les quartiers existants. **Si ce développement peut sembler important au regard du nombre et de la surface des zones à urbaniser, il répond aux recommandations localisées de la D.T.A. qui préconise, pour le secteur nord thionillois, «un regroupement de l'habitat dans et à proximité des localités desservies par la voie ferrée, et en particulier Hettange-Grande».**

A Soetrich, l'impact paysager des extensions ne sera pas très visible, l'urbanisation ne franchissant pas les barrières artificielles que sont les infrastructures de transport, ni la barrière naturelle de l'affluent de la Kiesel. D'autant plus que les zones 1AU et 2AU s'implantent à une altitude inférieure à celle de la zone urbaine de Soetrich. La zone agricole va être impactée en conséquence de la mise en place des zones 1AU et 2AU, mais il s'agit de terres aujourd'hui enclavées entre la voie ferrée et le vallon de la Kiesel, difficiles à exploiter par l'agriculteur.

La vaste zone 2AU située entre la cité Soetrich et le quartier Sainte-Barbe, va également amputer la zone agricole de manière importante, mais pour partie en reprenant la surface de l'ancienne zone 1NAX du POS. La zone 2AU évite les terrains humides qui bordent le ruisseau, et va s'appuyer sur ce dernier pour constituer une limite durable à l'urbanisation à l'ouest de la zone urbaine.

A Hettange, la grande zone d'extension qui doit relier Chambourg, Rastenne et la route d'Oeustrange va empiéter d'une part sur des fonds de parcelles urbaines (jardins, vergers en friches) pour ce qui est de la rive gauche du Wampichbach, et d'autre part sur les terres agricoles de la rive droite. L'ensemble 1AU-2AU correspond cependant, en termes de surfaces, approximativement aux surfaces des zones 1NA et 2NA du POS; seuls les contours ont été déplacés pour resserrer l'urbanisation en libérant les terres agricoles humides ou au contraire celles qui sont situées sur la crête et donc visibles de loin.

A Chambourg enfin, les zones 1AUc et 2AUc présentent des surfaces très importantes (près de 18ha au total) pour une densité de population attendue particulièrement faible, comme précisé dans le chapitre 6-2. Si la surface agricole atteinte n'est pas négligeable, il faut toutefois minimiser l'impact du projet car un agriculteur exploitant à proximité a confirmé que les terres sont de mauvaise qualité à cet endroit. De plus, l'essentiel de la surface sera occupé par des pâtures à chevaux, ce qui implique une très faible imperméabilisation des sols et donc une moindre aggravation des ruissellements d'eaux pluviales vers le ruisseau.

En conclusion, il est important de souligner la volonté de **constituer des limites franches à la future zone urbaine** (ruisseaux, infrastructures de transport, topographie, ...) afin de stopper l'urbanisation linéaire le long des voies, urbanisation qui s'est faite de manière arachnéenne à Hettange-Grande ces dernières décennies. **Conformément à la D.T.A., l'objectif premier du P.L.U. est donc de**

préservé autour de l'aire urbaine de Hettange-Grande les espaces naturels et ruraux de qualité, et de participer à la constitution d'une trame verte autour des agglomérations de Hettange-Grande et de Thionville, sans conurbation entre ces deux agglomérations.

8-3 Zones d'urbanisation future destinées aux équipements

La zone 1AUe proche de la zone d'activités est destinée à recevoir éventuellement la future gendarmerie. Un tel équipement intercommunal nécessite en effet une situation en accès direct sur un grand axe de circulation, et un terrain suffisamment vaste pour accueillir les logements qui s'y rattachent. Si le projet ne se concrétisait pas, les terrains resteraient agricoles car aucun autre projet d'équipement n'est envisagé à cet endroit.

Les trois autres zones 1AUe sont des opérations de densification situées en coeurs d'îlots, et sont destinées à accueillir des équipements scolaires et pour personnes âgées. Leur aménagement engendrera la disparition de jardins et vergers dont beaucoup sont en friches.

Une zone 1AUI enfin, destinée à l'accueil d'équipements sports et loisirs, reprend la zone 1NAL du POS. Elle est déjà en grande partie aménagée.

8-4 Zones d'urbanisation future destinées aux activités

Les zones 1AUX et 2AUX comptabilisent au total une surface de 28ha. Le chiffre peut paraître important au regard de la D.T.A. qui localise à Kanfen et non à Hettange-Grande «le développement d'une zone mixte (commerce, services)» pour le secteur nord thionvillois. Cela dit, une zone d'activités de 14ha existe déjà à Hettange et se trouve quasiment remplie, victime de son succès. **Le projet de P.L.U. cherche simplement à conforter cette zone artisanale et commerciale mais dans des limites plus raisonnables qu'auparavant, puisque le POS comptabilisait près de 50ha de zone 1NAX, sans phasage dans le temps.** Cette zone d'activités sera, avec Kanfen, la seule Z.A. de la communauté de communes.

8-5 Zones agricoles

Dans cette zone sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole. Les grandes éoliennes ne sont autorisées que dans un secteur spécifique, conformément à la carte départementale de développement de l'énergie éolienne.

8-6 Zones naturelles

La zone N couvre la réserve géologique, les forêts, les boisements divers et les terrains humides proches des zones urbaines. La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.

Trois secteurs Ne ont été créés pour permettre la construction d'équipements techniques particuliers (stations d'épuration, cimetière), alors que quatre secteurs NI permettront des aménagements liés aux loisirs, mais toujours dans le respect du cadre naturel environnant.

Trois secteurs Nh regroupent des zones habitées mais où une densification n'est pas envisageable pour des raisons à la fois de mauvaise desserte par les réseaux et de protection du paysage; il s'agit de l'ancien moulin de Hettange, de la ferme de Rastenne dont l'exploitation va bientôt s'arrêter, et du quartier de Chambourg qui n'est pas assaini et qui mérite la préservation de son couvert végétal.

De nombreuses zones Nj, enfin, ont été imaginées pour permettre la construction d'abris de jardins et de piscines dans les jardins les plus profonds de la commune, sans permettre pour autant la construction d'habitations en second rang.

